



Bangui, le 16 DEC 2016

## NOTE CIRCULAIRE

Il est porté à la connaissance des importateurs des marchandises à destination de la République Centrafricaine, qu'à compter de la date de signature de la présente, la délivrance du Bordereau de Suivi de Cargaison par quelques entités que ce soient à Douala (République du Cameroun) ou autres ports de transit est strictement interdite.

Seul le bordereau électronique délivré par les représentations **ANTASER** dans les ports d'embarquement est recommandé conformément aux termes du Contrat signé entre le Gouvernement Centrafricain et **ANTASER BVBA**.

Toutefois, les importateurs qui n'auraient pas souscrit avant embarquement ledit Bordereau sont tenus de contacter directement leurs fournisseurs/chargeurs ou ANTASER ([ctnantaser@antatszer.com](mailto:ctnantaser@antatszer.com)), En vue d'une régularisation, uniquement en ligne, sans préjudice du paiement des amendes y afférentes, auprès du Guichet Centrafricain de Transit à Douala. Il est aussi rappelé que le numéro de BESC attribué doit impérativement être mentionné sur le connaissance correspondant.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS



**Frédéric Théodore INAMO.-**